

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A UNE MANIFESTATION CONCERNANT LE STATUT FISCAL ET LE POSEICOR

SEANCE DU 14 JUIN 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Paul PERFETTINI à M. Alphonse TAMBURINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe Corsica Nazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE**REÇU LE****18. JUIL. 1996****PREFECTURE DE CORSE****ARTICLE PREMIER :****ADOPTE** la motion dont la teneur suit :**"L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

Considérant les enjeux du débat actuel sur la question fiscale (zone franche, statut fiscal, POSEICOR),

Considérant les menaces pesant sur les acquis historiques de la Corse en la matière (menaces confirmées par la publication récente dans le journal "Le Monde" d'une note confidentielle de l'Inspection Générale des Finances conseillant au Gouvernement le démantèlement des ces acquis, notamment de l'arrêté MIOT),

Considérant la nécessité absolue d'obtenir les dérogations aux politiques communautaires, notamment dans les domaines fiscal, agricole et de la pêche,

Considérant l'appel à manifester de la "coordination pour un statut fiscal corse" qui a déjà reçu le soutien d'un grand nombre d'organisations et de l'ensemble du monde agricole,

Considérant que l'Assemblée de Corse est en charge des intérêts matériels et moraux de la Corse et qu'il lui appartient donc de prendre position sur une question de cette importance,

S'ASSOCIE à la manifestation pour un véritable statut fiscal et un POSEICOR qui aura lieu à Bastia le 29 juin 1996.

REÇU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

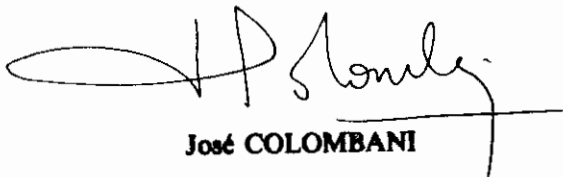
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 14 Juin 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA